



Collectivité de Mijoux
39270

01247.2021.2.11

ARRETE

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

Considérant la proposition faite par le CREDIT MUTUEL,

DECIDE

- 1- Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la commune de MIJOUX contracte auprès du CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie d'un montant de 50000€ (cinquante mille euros)
- 2- Principales caractéristiques de la ligne de Trésorerie (jointe en annexe)
- 3- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.
- 4- D'insérer la présente décision au registre des arrêtés du maire

AR N°01247.2020.12.11

Contrôle de légalité
le 18/02/2021

Fait à MIJOUX , le 17.12.2020
Le Maire,

Denise COMOY

